

[Sur les carrés musulmans dans les cimetières]

Vos articles “Un élu demande des secteurs juifs ou musulmans dans les cimetières”, “La Tribune de Genève” des 31.10 / 01.11 / 1998

Vous consacrez deux articles aux difficultés auxquelles les musulmans et les juifs de Genève se heurtent pour procéder à l’enterrement rituel de leurs morts. Selon vous, la laïcité en serait l’unique responsable. Les laïques, une fois de plus, passent pour d’affreux bouffeurs de religions. Or la laïcité est, par définition, respectueuse de toutes les croyances. En l’espèce, aucune des prescriptions funéraires de l’islam et du judaïsme n’est en soi incompatible avec la laïcité. S’il est impossible de garantir aux musulmans et aux juifs une sépulture éternelle, cela est dû uniquement à l’exiguïté du territoire genevois. Laquelle ne permet pas d’agrandir les cimetières à l’infini. Nous nous réjouissons donc que les représentants des deux religions concernées soient enfin prêts à tenir compte du problème strictement pratique que pose le caractère perpétuel de leurs sépultures.

On voit que ce n’est pas la séparation des Églises et de l’État qui empêche ces rites, mais leur inadéquation aux lois communes telles qu’elles sont définies démocratiquement par les citoyens formés en communauté politique et indépendamment de leurs appartenances particulières, notamment confessionnelles. Par exemple, les hindous devraient, pour obéir aux prescriptions rituelles de leur religion, incinérer leurs morts le jour du décès et répandre les cendres dans des eaux vives après un deuil de trente jours. Or cette pratique est incompatible avec le droit suisse.

En d’autres termes, il nous faut savoir si nous voulons continuer de donner aux lois communes la priorité sur les innombrables rites communautaires. C’est plutôt là que le bât blesse et que la laïcité intervient, en effet.

Yves Scheller, président
et François Truan, vice-président
de l’Association suisse pour la Laïcité